



Direction
Administrative et
Juridique

6

Séance publique du mercredi 31 mai 2023

Convoqué le jeudi 25 mai 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Roger DUGUÉ, Belkacem OUCHEN, Céline VOISSE, Noélie BINARD, Laure ZOUAOU, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Nadia MOUADDINE, Ibrahima NDIAYE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Sylvie MOREL, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

Etaient représentés :

Mohamed GRICHI (représenté par Belkacem OUCHEN), Philippe CLOCHETTE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Delia TOUMI (représentée par Zineb ZOUAOU), Isabelle MASSARD (représentée par Carole LAFON), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Sofia MANSERI (représentée par Grégory BOULORD), Sonia BLANC (représentée par Sylvie MOREL), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Yasmina ATTAF), Elsa FAUCILLON (représentée par Roger DUGUE), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :

Christian DESCHENES, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et la Maison de la Solidarité

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Aide Sociale et des Familles,

Vu l'article 1 du Décret 2001-495 du 6 juillet 2001 relatif aux subventions dont le montant annuel cumulé dépasse la somme de 23 000 €,

Considérant les demandes de subvention 2023 au titre du contrat de ville présentées par l'association Maison de la Solidarité auprès de la ville de Gennevilliers pour la mise en œuvre de ses activités,

Considérant que le conseil départemental des Hauts-de-Seine encourage les actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires de Gennevilliers, en déléguant à la ville de Gennevilliers une enveloppe financière destinée à soutenir les actions au bénéfice de ces publics au titre de l'année 2023,

Considérant que la montant des subventions est défini chaque année,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Gennevilliers et l'association Maison de la Solidarité qui permettra le versement des différentes subventions 2023.

- subvention de fonctionnement de 7 000,00 €
- subvention politique de la ville Gennevilliers de 11 000,00 €
- subvention Etat dans le cadre de la convention ville-Etat DPV de 11 000,00 €

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

Le Maire
Patrice LECLERC

le 5/06/23

Affiché le 5/06/23

Exécutoire le 5/06/23



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 2 juin 2023